



SOMMAIRE

I. PROGRAMME	Pg 2
II. ORGANISATION	Pg 3
ARTICLE 1 : ORGANISATION	Pg 3
1.1. DÉFINITION	Pg 3
1.2. COMITÉ D'ORGANISATION	Pg 3
1.3. OFFICIELS DE L'ÉPREUVE	Pg 3
III. MODALITES GENERALES	Pg 4
ARTICLE 2 : ELIGIBILITE	Pg 4
ARTICLE 3 : DESCRIPTION	Pg 4
ARTICLE 4 : VÉHICULES ADMIS	Pg 4
ARTICLE 5 : EQUIPAGES	Pg 5
ARTICLE 6 : DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTION	Pg 6
ARTICLE 7 : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT	Pg 7
ARTICLE 8 : APPLICATION ET INTERPRÉTATION DU REGLEMENT	Pg 7
IV. OBLIGATIONS GENERALES	Pg 7
ARTICLE 9 : EQUIPAGES	Pg 7
ARTICLE 10 : PUBLICITÉ	Pg 10
ARTICLE 11 : VÉRIFICATIONS SPORTIVES	Pg 10
ARTICLE 12 : CONTROLE TECHNIQUE	Pg 10
ARTICLE 13 : CHRONOMÉTRAGE	Pg 10
V. DEROULEMENT DE L'ÉVENEMENT	Pg 10
ARTICLE 14 : ORDRE DE DÉPART – NUMÉROS	Pg 10
ARTICLE 15 : CIRCULATION – REPARATIONS	Pg 10
ARTICLE 16 : SPECIALE SHOW	PG 11
ARTICLE 17 : DUELS	PG 11
ARTICLE 18 : PARC FERMÉ	Pg 11
VI. VERIFICATIONS	Pg 12
ARTICLE 19. VÉRIFICATIONS AVANT LE DÉPART ET PENDANT L'ÉPREUVE	Pg 12
VII. RECLAMATIONS – CLASSEMENT – RECOMPENSES	Pg 12
ARTICLE 20 : RÉCLAMATIONS	Pg 12
ARTICLE 21 : CLASSEMENT	Pg 12
ARTICLE 22 : REMISE DES PRIX	Pg 12
ARTICLE 23 : PRIX ET TROPHEES	Pg 12



I. PROGRAMME

A. PROGRAMME

- Jeudi 15 juin 2020

Ouverture des demandes d'engagement

- Vendredi 24 juillet 2020

Clôture des demandes d'engagement

Vendredi 31 juillet 2020

14.00 à 19.00 : Ouverture du secrétariat de la compétition – Pit Building circuit de Mettet

Samedi 1^{er} août 2020

07.30 à 19.00 : Ouverture du secrétariat de la compétition – Pit Building circuit de Mettet

09.00 à 12.00 (sur convocation) : Contrôle Sportif, Pit Building circuit de Mettet

09.00 à 12.00 (sur convocation) : Contrôle Technique, Pit garage, Circuit de Mettet

14.00 : Briefing obligatoire des concurrents : Pit Building, Circuit de Mettet

15.00-18.00 : Spéciale show 1 & 2.

Dimanche 2 août 2020

07.30 à 19.30 : Ouverture du secrétariat de la compétition – Pit Building circuit de Mettet

09.00-10.30 : Spéciale Show 3

11.00 à 18.00 : Éliminatoires -duels.

18.15 : Affichage des résultats provisoires au secrétariat de la compétition – Pit Building circuit de Mettet

18.30 : Remise des prix sur base du classement provisoire – Podium

A.2. GENERAL

- Tableau Officiel d'affichage :

Secrétariat Pit Building circuit de Mettet

Un panneau d'affichage virtuel sera également accessible sur le site web officiel www.racspa.be ainsi que sur l'application smart phone dédiée.

- Permanence durant l'épreuve :

Secrétariat : Pit Building circuit de Mettet

email : info@racspa.be web : www.racspa.be

- Salle de Presse
- Pit Building circuit de Mettet

Samedi 1 août 2020 : de 09.00 à 19.00

Dimanche 2 août 2020 : de 08.30 à 19.00

Accréditations uniquement samedi et dimanche



LEGEND BOUCLES®
RallyShow et RallyCross
Mettet 1-2/08/2020

II. ORGANISATION

ARTICLE 1 : ORGANISATION

1.1. Définition

Le Royal Automobile Club de Spa organise les « Legend Boucles® RallyShow & RallyCross » qui se dérouleront les 1 et 2 août 2020.

Cet événement sera disputé conformément au C.S.I (et ses annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (F.I.A), au Code Sportif National 2020 et au présent règlement visé par le RACB Sport le sous le n° **VISA : RX-MET-003**

Les Legend Boucles® RallyShow & RallyCross ne comptent pour aucun championnat.

LEGEND Boucles RallyShow

A : Classe Legend :
Voitures homologuées jusqu'au 31/12/1986, conformes à leurs fiches d'homologations FIA ou PTH (Passeport Technique Historique FIA). Cette classe est réservée aux voitures conformes aux prescriptions de sécurité de l'article 5 de l'Annexe K de la FIA 2020.

Pour les voitures immatriculées en Belgique, les équipages de celles-ci doivent être en possession d'une attestation pour véhicule de compétition (« carnet jaune ») en cours de validité.

Voir Art 4. Véhicules et Art. 5. Equipages.

B : Classe Legend catégorie d'âge 5
Voitures homologuées jusqu'au 31/12/1990 (Période J2 de l'Annexe K du règlement FIA) conforme à leur fiche d'homologation FIA. Celles-ci seront réparties en 2 groupes d'intérêt (2 roues motrices et 4 motrices - traction intégrales)

Réservée aux voitures conformes aux prescriptions de sécurité de l'article 5 de l'Annexe K de la FIA 2020.

Modifications techniques par rapport à la fiche d'homologation FIA :

Les freins et suspensions sont libres.

la boîte de vitesse est de type libre.

Un réalésage de cylindrée de 20 % maximum est permis. Le passage d'un moteur de 8 soupapes à 16 soupapes par rapport à la fiche d'homologation est toléré.

Les moteurs de substitutions (bloc différent de la fiche d'homologation) sont interdits.

Tous les points relatifs à la sécurité conformément à l'annexe K de la FIA restent d'application.

Enfin, les coefficients pénalisants ne sont pas cumulatifs.

LEGEND Boucles RallyCross

Il s'agit d'une démonstration sur invitation en collaboration avec l'association RallyCross Legend Show où aucun temps ni classements n'est pris en considération. Les voitures invitées doivent être d'anciennes voitures de RallyCross et avec un seul pilote à bord.

L'événement est organisé conformément au :

- C.S.I de la FIA de la FIA
- Règlement Technique National Historic (lorsque celui-ci s'applique)
- Présent règlement et ses additifs éventuels

1.2. Comité d'Organisation

Organisateur et promoteur :

Royal Automobile Club de Spa
Rue Jules Feller, 1
B-4800 Ensival
Tél +32 87.79.50.00
Email info@racspa.be
Web www.racspa.be

Président : Pierre DELETTRE

Marketing Manager & Event Coordinator : Pierre-Louis DELETTRE

Logistique : Victoria DELETTRE

Responsable de la sécurité: Alain DELAUNOIS

Contact concurrents : Alain WALEFFE

1.3. Officiels de l'épreuve

Collège des Commissaires Sportifs:

Président : Ludo PEETERS
Membre : Noel DEBERDT
Membre : Michel PIRNAY
Observateur RACB Sport: TBA
Directeur de la compétition : Eric CHAPA
Directeurs adjoints de la compétition :
Pierre WYZEN
Julian PLUSQUIN
Benoît ROOSEN

Responsable Parc : Alain DELAUNOIS

Délégué Technique: Albert BLOCKX



LEGEND BOUCLES®
RallyShow et RallyCross
Mettet 1-2/08/2020

Relations avec les Concurrents :

Roland DEBANDE (BEL)

Responsable des Relations avec la Presse – Directeur de la Communication: Vincent FRANSSSEN

Directeur de la Sécurité: ALAIN DELAUNOIS

Médecin-Chef : Docteur Pol SIBILLE

Secrétaire du meeting : Anne-Marie DE DONDER

Secrétaire Sportif : Fabienne DECONINCK

Chronométrage : RIS – MY LAPS AMB

Bureau de Calcul : RIS – Francis GOBLET et Michael GOBLET

Groupe de 16 voitures initial :

Quart de Finale : 4 tours de circuit

Duel 1 : 1^{er} et 8^{ème}

Duel 2 : 2^{ème} et 7^{ème}

Duel 3 : 3^{ème} et 6^{ème}

Duel 4 : 4^{ème} et 5^{ème}

Demi-Finale : 5 tours de circuit

Duel 1 : vainqueur duel 1 et duel 4

Duel 2 : vainqueur duel 2 et duel 3

Finale : 6 tours de circuit

Vainqueurs des duel 1 contre duel 2

Groupe de 8 voitures initial :

Demi-Finale : 5 tours de circuit

Duel 1 : vainqueur duel 1 et duel 4

Duel 2 : vainqueur duel 2 et duel 3

Finale : 6 tours de circuit

Vainqueurs des duel 1 contre duel 2

Les vainqueurs des duels seront déterminés par le meilleur temps réalisé des deux équipages en liste.

Contrôle Technique : Pits Garage, Circuit de Mettet

Permanence durant la compétition : Pit Building circuit de Mettet

II. MODALITES GENERALES

ARTICLE 2 : ELIGIBILITE

Les Legend Boucles® RallyShow & RallyCross ne comptent pour aucun championnat.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION

Le parcours utilisé est le circuit de WRX de Mettet comprenant le « joker lap ».

Longueur d'un tour : 1209 m

L'épreuve est constituée de :

3 étapes spéciales show comprenant à chaque fois 3 tours du circuit et une zone d'entrée et de sortie.

De duels avec points de départ et d'arrivée situé à équidistance sur le circuit constituant les quarts, demis et finales pour chaque groupe d'intérêt. Il n'y aura pas de classement général mais bien des classements par groupe d'intérêt.

Les groupes d'intérêt seront constitués de 8 ou 16 voitures.

Ceux-ci seront définis à la discrétion de l'organisateur suivant différents critères comme : marque, modèle, catégorie d'âge, cylindrée sans être exhaustif.

A l'issue du déroulement des trois étapes spéciales show, où les concurrents s'élanceront de minute en minute comme sur une étape spéciale de rallye classique, un classement sera établi en tenant compte des deux meilleurs temps réalisés et additionnés.

Les équipages classés dans la 1^{er} moitié de chaque groupe d'intérêt seront qualifiés pour les phases de duels.

Les poules des duels seront constituées selon les schémas suivants :

ARTICLE 4 : VEHICULES ADMIS

4.1. Il est expressément pris en considération la date de l'homologation par la FIA/CSI du véhicule et non sa propre année de construction à toutes fins utiles lors de la compétition. Pour les véhicules n'ayant jamais été homologués, l'année de la première immatriculation du véhicule sera prise en considération, et ils seront soumis à l'approbation du Comité Organisateur.

4.2 Catégorie d'Age

Les voitures acceptées suivant cinq catégories d'âge :

4.2.1. Catégorie d'Age 1 : jusqu'au 31/12/1961

4.2.2. Catégorie d'Age 2 : du 01/01/1962 au 31/12/1971

4.2.3. Catégorie d'Age 3 : du 01/01/1972 au 31/12/1981

4.2.4. Catégorie d'Age 4 : du 01/01/1982 au 31/12/1986

4.2.5. Catégorie d'Age 5 : du 01/01/1987 au 31/12/1991
Voitures J2 à deux motrices et J2 à quatre roues motrices.

4.3. L'organisateur peut refuser une voiture qui ne correspondrait ni à l'esprit ni à l'aspect de l'époque.



Les voitures admises seront sélectionnées par le Comité d'Organisation qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser un engagement, sans devoir se justifier.

4.4. Les véhicules admis sont les suivants :

Tous les véhicules homologués par la F.I.A avant le 31 décembre **1986 et la catégorie d'Age 5 avant le 31/12/1990 pour les voitures répondant à la classe FIA Annexe K-J2 2 roues motrices et 4 roues motrices.**

La liste des véhicules homologués par la FIA est disponible sur le site WEB du RACB.

4.5 Les prescriptions de l'Article 4.6 " Présentation des Véhicules" doivent être respectées et les voitures doivent être **conformes aux prescriptions de sécurité l'annexe K FIA 2020 qui sont obligatoires.** Les véhicules doivent être équipés de harnais de sécurité (**ceintures d'origines interdites**).

4.6. Présentation des véhicules :

4.6.1. Le remplacement de la dynamo d'origine par un alternateur est autorisé.

4.6.2. Jantes

Le diamètre des jantes utilisées devra être conformes aux données reprises dans la fiche d'homologation du véhicule avec une tolérance maximum de plus deux pouces et un diamètre maximum de 16 pouces tolérés.

Si la voiture n'a pas été homologuée par la FIA ou si la fiche d'homologation ne comprend pas de dimension maximum, le diamètre devra être conforme à l'annexe K du C.S.I de la FIA 2020 avec une tolérance maximum de plus deux pouces et un diamètre maximum de 16 pouces.

La moitié supérieure de l'ensemble jante et pneu ne peut dépasser la carrosserie. (volant en position « droit devant »)

4.6.3. Pneus

Les pneumatiques sont libres.

4.6.4. Toutes les voitures devront être munies d'un extincteur manuel en cours de validité (2 Kg minimum), correctement fixé **ET** d'un système installé (système automatique – manuel ou électrique) conforme à l'Art. 253.7.2 de l'annexe J de la FIA 2020.

4.6.5. En cas de doute ou de litige, c'est au concurrent à fournir la preuve que les modifications apportées au véhicule sont conformes aux spécifications de période

4.6.6. Les voitures de groupe B reprises à l'annexe K de la FIA art 7.4.1 -2020 (Audi Quattro S1, MG Metro 6 R4, Citroën BX 4TC, Ford RS 200, Peugeot 205 T 16, Lancia Delta S4, Subaru XT 4WD Turbo) ne sont pas autorisées.

4.6.7. Les voitures reprises dans l'Annexe XI de l'Annexe K de la FIA 2020 devront être conformes entièrement conformes à l'Annexe XI (Lancia 037, Audi Quattro, Opel Manta 400, Renault 5 Turbo, Ferrari 308 GTB, Opel Ascona 400, Citroën Visa 1000 Pistes).

4.6.8. Les voitures devront obligatoirement être équipées d'un toit rigide.

4.6.9 Des bavettes anti-boue et anti-projection devront être fixées obligatoirement à l'arrière de toutes les roues motrices.

4.7 **Niveau de bruit**

définis en fonction de la LA, max (15m) des véhicules en mouvement ce qui signifie: au moins 1 véhicule dont la LA max (15m) est inférieure ou égale à **103 dB (A)**. LA, max (15m): Niveau sonore individuel maximal des véhicules circulant sur la piste, mesuré à 15 mètres du milieu de la piste. Les mesures sont prises en LAeq, 1s. La mesure du bruit se fait en mode dynamique, c'est-à-dire au bord de la piste du circuit, tandis que les automobiles passent. Le sonomètre peut être déplacé par la direction, et il peut y avoir plusieurs sonomètres. Si, lors du contrôle dynamique visé, l'automobile omet trois fois de suite de respecter les niveaux sonores maximaux à ne pas dépasser, le ou les directeurs de course visés disqualifient l'automobile de l'épreuve.

ARTICLE 5 : EQUIPAGES

5.1. L'équipage sera composé de deux personnes.

5.2. Après approbation du RACB Sport les pilotes et copilotes pourront participer à l'épreuve selon les conditions marquées ci-dessous :

Les pilotes et copilotes qui sont détenteurs d'une licence internationale FIA 2020. (Hors H4-Regularity)

Les pilotes et copilotes qui sont détenteurs d'une licence RACB Sport 2020 (Rallye ou Circuit) ou d'une licence nationale 2020 équivalente émanant d'une autre ASN.

Les pilotes et copilotes, belges, non-détenteurs d'une licence, doivent se munir d'un «National Regularity»

Pour obtenir le «National Regularity», le Pilote ou Co-pilote demandeur doit :

- avoir 18 ans révolus à la date d'émission de la licence
- être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité.
- un certificat médical d'aptitude à pratiquer le sport automobile délivré par un médecin agréé RACB Sport, avec ECG si plus de 45 ans
- avoir eu un avis favorable du RACB Sport sur base d'un palmarès

Toute licence doit être demandée **au plus tard 8 jours avant l'épreuve** auprès du R.A.C.B. Sport. (cb.sport@racb.com)

5.3. Equipement pilote et co-pilote :



Tous pilote et copilote en Classe Legend devront porter un équipement conforme aux prescriptions de la FIA :

- La combinaison, les sous-vêtements, la cagoule, les bas et les chaussures devront être conforme à la norme FIA 8856-2000
- Le casque devra avoir la ou les étiquettes avec les normes suivantes :

soit FIA 8860-2018 ou FIA 8860-2018-ABP

soit FIA 8860-2010

soit FIA 8860-2004

soit FIA 8859-2015

soit Snell SA2005 ou SA2010 plus une deuxième étiquette FIA 8858-2002

soit Snell SA2005 ou SA2010 ou SAH2010 plus une deuxième étiquette FIA 88582010

Le système de retenue frontale de la tête (Hans ou Hybrid) devra avoir l'étiquette avec la norme FIA

8858-2002 ou FIA 8858-210

Seul le co-pilote sera autorisé à ne pas porter de chaussures et gants résistant au feu.

Le port du HANS® est obligatoire.

Le co-pilote sera autorisé à ne pas porter de chaussures et gants résistant au feu repris dans l'Annexe L du C.S.I de la FIA 2020.

ARTICLE 6 : DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTION

6.1. Toute personne qui désire prendre part à l'événement est invitée à renvoyer le Formulaire d'Inscription, entièrement complété, annexé au présent règlement à l'adresse : Rue Jules Feller 1 – 4800 Ensival, tel : 087/79 50 00, e-mail : legendboucles.teamscontact@cybernet.be ou remplir le formulaire d'inscription on-line sur le site internet www.racspa.be

6.2. Les équipages qui auront été retenus par le comité d'organisation seront avisés par lettre ou par e-mail et seront invités à participer à l'événement.

6.3. Les droits d'inscription par voiture (2 personnes) comprennent :

- Toute la logistique sportive et technique : les prestations des commissaires et du staff technique, calcul des résultats et classements, l'assurance obligatoire garantissant la responsabilité civile des concurrents et de l'organisation pour événement historique de régularité.

Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant sans limitation de valeur la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers. L'assurance prendra effet depuis le moment du départ et cessera à la fin du rallye ou dès le moment de l'abandon, de la disqualification ou de la mise hors course. L'organisateur a contracté des assurances en responsabilité civile en conformité avec le Chapitre 2 - Article 5 des Prescriptions Sportives Nationales, et avec la loi belge du 21 novembre 1989 article 8 en vigueur sur l'assurance obligatoire.

Cette assurance couvre la responsabilité civile du RACB, de l'organisateur de l'épreuve, de la Commission Sportive Nationale, des Autorités intéressées et des agents, services, préposés ou membres (rémunérés ou bénévoles) des précités ainsi que la responsabilité civile des propriétaires, détenteurs ou conducteurs des véhicules engagés et de leurs préposés.

➤ RC Organisation couvre :

Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus : 5.000.000 € par sinistre
Franchise pour les dommages matériels : 125 € par sinistre

La responsabilité civile des organisateurs pour les dommages causés aux tiers par accident qui seraient la conséquence d'une faute d'organisation à l'occasion de la préparation, du déroulement et de la liquidation matérielle de la manifestation.

➤ RC Circulation couvre:

Dommages corporels : illimité
Dommages matériels : 100.000.000 € par sinistre

Les reconnaissances et les parcours de liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civile de l'organisateur.

- Les numéros de portières.
- La mise à disposition temporaire du dispositif de chronométrage

La participation à l'événement est conditionnée par le paiement par chaque équipage de la somme de 280 euros TVAC (264,15 € HTVA) à titre de droits d'inscription.

Mode de paiement :

Par virement au compte n° 068-2450155-59 au nom du Royal Automobile Club de Spa
IBAN : BE84 0682 4501 5559 BIC Code : GKCCBEBB

Le montant des droits d'inscription comprend 6% de tva, suivant décision n° ET119.653.

6.4. Le montant total des droits d'inscription est payable



au plus tard à la clôture des engagements, c'est-à-dire le vendredi 24 juillet 2020.

Après cette date, le montant sera majoré de 100 €.

Les organisateurs rembourseront les montants acquittés en dehors des montants versés moins 100 € pour "Frais Administratifs", à tout concurrent, notifiant par écrit ou par mail, son forfait avant le dimanche 26 juillet 2020 à 20.00 et ce pour une raison de force majeure dûment vérifiée.

Le nombre maximum de partants est fixé à 72.

6.5. Par le fait d'apposer leurs signatures sur le bulletin d'engagement, le concurrent ainsi que tous les membres de l'équipage se soumettent aux seules juridictions sportives reconnues par le C.S.I de la FIA 2020, ainsi qu'aux dispositions du présent règlement.

6.6. Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent ou d'un conducteur sans avoir à en donner les raisons (Art. 3.14 du C.S.I de la FIA 2020).

6.7. Par le fait de son engagement, le concurrent et/ou conducteur exonère la F.I.A, le R.A.C.B, les Organisateurs, Promoteurs et leurs représentants, préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'elles soient ou non conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou d'une faute des dits Organisateurs, Promoteurs de leurs représentants ou de leurs préposés, du R.A.C.B, et/ou de la F.I.A.

6.8. Tout usage généralement quelconque du titre de l'épreuve « Legend Boucles® » / « Boucles de Spa® », « Legend Boucles RallyCross », « Legend Boucles RX », « Legend Boucles RallyShow », en tout ou en partie, est subordonné à l'autorisation écrite du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Le paiement du droit d'engagement ou toute autre formule en tenant lieu ne dispense pas notamment le concurrent, ses pilotes, le constructeur, le team ou ses annonceurs de solliciter cette autorisation. Le concurrent, ou à défaut le premier pilote est tenu de les en informer.

6.9 GDPR (Règlement Générale sur la Protection des Données de l'Union Européenne)

Lorsque des données à caractère personnel relatives à une personne concernée sont collectées auprès de cette personne, le Royal Automobile Club de Spa ASBL lui fournit, au moment où les données en question sont obtenues, toutes les informations suivantes:

- l'identité et les coordonnées du responsable du traitement : Royal Automobile Club de Spa ASBL, Rue Jules Feller, 1 à 4800 Ensival (Belgique), +3287795000
- les finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel : les données sont

conservées dans le but de communiquer en rapport à l'épreuve

- les intérêts légitimes poursuivis par le Royal Automobile Club de Spa ASBL est d'utiliser les données personnelles aux fins d'une efficacité de communication, efficacité d'organisation
- Le Royal Automobile Club de Spa ASBL ne transfère pas les données personnelles qu'il a reçu des concurrents à d'autres opérateurs de données ;
- Le Royal Automobile Club de Spa ASBL n'a pas l'intention de transférer les dites données à aucun pays tiers.

En plus des informations visées précédemment, le Royal Automobile Club de Spa ASBL fournit à la personne concernée :

- les données à caractère personnel seront conservées jusqu'à l'annulation de l'épreuve
- l'existence du droit de demander au Royal Automobile Club de Spa ASBL l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données;
- lorsque le traitement est fondé sur la base du consentement, l'existence du droit de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci;
- le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle;
- des informations sur la question de savoir si l'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire (plus particulièrement pour les services de la Région Wallonne) ou contractuel ou si elle conditionne la conclusion d'un contrat et si la personne concernée est tenue de fournir les données à caractère personnel, ainsi que sur les conséquences éventuelles de la non-fourniture de ces données;

Lorsqu'il a l'intention d'effectuer un traitement ultérieur des données à caractère personnel pour une finalité autre que celle pour laquelle les données à caractère personnel ont été collectées, le Royal Automobile Club de Spa ASBL fournit au préalable à la personne concernée des informations au sujet de cette autre finalité et toute autre information pertinente visée au paragraphe 2.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

7.1. Les dispositions du présent règlement ne pourront être modifiées que dans le cadre des Art. 3.6 et 11.9 du C.S.I de la FIA 2020.

7.2. Toutes les éventuelles modifications ou dispositions supplémentaires seront annoncées par des additifs, datés et numérotés, qui feront partie intégrante du présent règlement.

7.3. Ces additifs seront affichés au Secrétariat, à la permanence et au(x) tableau(x) officiel(s) d'affichage. Ils seront également



communiqués dans les délais les plus brefs directement aux participants et ceux-ci devront en accuser réception par émargement, sauf en cas d'impossibilité pendant le déroulement de la compétition.

7.4. Chaque équipage désignera sur le bulletin ad hoc, un numéro de téléphone portable d'urgence aux fins de communications lors de la compétition. La Direction de la compétition communiquera via « SMS » notamment les instructions d'urgence aux équipages. Ces communications auront la même valeur que toute communication « papier ».

ARTICLE 8 – APPLICATION ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

8.1. Le Directeur de la compétition est chargé de l'application du présent règlement et de ses dispositions pendant le déroulement de la compétition.

8.2. Néanmoins, il devra informer le Collège des Commissaires Sportifs de toute décision importante qu'il aura été amené à prendre en application de la réglementation générale ou particulière de la compétition.

8.3. De même, tout cas non prévu dans ledit règlement sera étudié par le Collège des Commissaires Sportifs qui a seul pouvoir de décision (Art. 11.9 du C.S.I de la FIA 2020).

8.4. En cas de contestations au sujet de l'interprétation du présent règlement seul le texte en langue française fera foi.

8.5. Pour l'exacte interprétation de ce texte seront admis les mots : « équipage » utilisé pour le pilote, et pour le co-pilote.

8.6. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le Concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs qui pourra prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

8.7. A tout moment, La disqualification pourra être signalée à l'équipe incriminée.

IV. OBLIGATIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 9 : EQUIPAGES

9.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes

9.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et Co-pilote.

9.3. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite.

9.4. L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée de l'événement, hormis dans les cas prévus par le présent règlement.

9.5. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas du transport d'un blessé) entraînera la disqualification.

9.6. Au moins un membre de l'équipage doit assister au briefing sous peine d'une pénalité financière de 50€.

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ

10.1. La publicité des participants devra être conforme à l'usage normal et aux dispositions légales, pour autant que celle-ci :

- Soit autorisée par les lois nationales, les règlements de la F.I.A.
- Ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes.
- N'empiète pas sur les endroits réservés et panneaux de compétition.
- N'empêche pas la vue de l'équipage à travers les vitres.

10.2. La publicité de l'organisation occupera au maximum six emplacements de 50 cm x 14 cm, dont quatre situés respectivement au-dessus et au-dessous des numéros de compétition latéraux (portières) et deux à l'emplacement choisi par le concurrent en dehors des surfaces vitrées où toute publicité est interdite (à l'exception du bandeau de pare-brise (max 10cm de hauteur) où **l'organisateur se réserve une publicité obligatoire sur les deux extrémités de la bande de pare-brise (20 x 10 cm) et du bandeau de lucarne arrière de maximum 10cm de hauteur.** Au cas où les emplacements se révéleraient insuffisants, la publicité peut être placée à côté du numéro sans toutefois entrer en contact avec le fond. L'emplacement supérieur contigu à chaque numéro de compétition sera réservé à la publicité du partenaire officiel de l'organisateur, sans que le concurrent puisse s'y opposer.

L'organisateur fournira les numéros de compétition.

10.3 Une voiture peut concourir dans sa livrée publicitaire d'origine, suivant la réglementation en vigueur.

10.4. Les espaces publicitaires qui se trouvent immédiatement au-dessus ou au-dessous des numéros sur les panneaux de compétition ont réservés pour la publicité des organisateurs. Les concurrents ne peuvent pas refuser cette publicité obligatoire. La publicité apposée sur les numéros fait partie intégrante de ceux-ci. Toute dégradation à cette publicité entraînera d'office une amende fixée à 250 € par publicité manquante. Les concurrents devront se rendre aux vérifications techniques avec les numéros et la publicité de l'Organisateur déjà appliquées par le concurrent. Les véhicules n'ayant pas suivi cette procédure ne seront pas vérifiés.

10.5 Droits commerciaux & publicités

La publicité (voitures & vêtements) doit respecter les règlements du RACB.

Toute publicité & action promotionnelle ou de relations publiques doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable du Comité d'Organisation.

Les emplacements dans le parc d'assistance sont uniquement à vocation sportive, sont exclus l'organisation de relations publiques, repas sponsors, réception d'invités, hospitality units, etc...

Chaque infraction à cette règle sera facturée au prix de 125€ le m².

Seule une dérogation du Comité d'Organisation peut être prise en considération.



Toute publicité aérienne, toute publicité ou action promotionnelle se déroulant dans l'espace aérien au-dessus du parcours et du site du circuit de Mettet est aussi interdite sans l'accord préalable du Comité d'Organisation et dans tous les cas sujets à l'autorisation des autorités locales concernées et l'Administration Générale de l'Aéronautique.

Toute prise de photographie à des fins commerciales de l'intérieur et/ou de l'extérieur des voitures participantes est sujette à l'accord écrit du Comité d'Organisation. En tout état de cause, toute photographie prise et/ou produite sur la compétition est et reste la propriété de l'Organisateur, excepté accord préalable de celui-ci. La diffusion, transmissions d'images, copie sur internet est interdite, excepté l'accord préalable de l'Organisateur.

Toute captation TV, photographie et similaire pris par des journalistes, photographes, cameramen, etc sera la propriété exclusive de l'Organisateur/Promoteur, quel que soit leur initiateur.

L'Organisateur/Promoteur & ses partenaires officiels se réservent le droit d'utiliser les noms, portraits (photographie et TV) ainsi que les résultats des pilotes participants à la compétition tant en Belgique qu'à l'étranger à des fins promotionnelles et ou de publicité, sans notification ni paiement.

Les concurrents, participants, leurs représentants & leurs sponsors sont avertis que la loi belge « interdiction de la publicité & du sponsoring pour les produits du tabac & dérivés » promulguée par le Roi le 10 février 1998 est strictement d'application. Ils doivent la respecter scrupuleusement.

L'Organisateur, le Promoteur ainsi que tout membre de près ou de loin de l'organisation de la compétition refusent d'accepter la moindre responsabilité quant à l'application et au résultat des précités & des possibles sanctions que cela pourrait engendrer.

Les noms « Legend Boucles® », « Boucles de Spa® », « Legend Boucles RallyCross », « Legend Boucles RX », « Legend Boucles RallyShow » sont des marques déposées et ne peuvent être utilisées à des fins commerciales et de promotion commerciale par quiconque sans l'autorisation écrite du Comité d'Organisation.

10.6 GDPR (Règlement Générale sur la Protection des Données de l'Union Européenne)

Lorsque des données à caractère personnel relatives à une personne concernée sont collectées auprès de cette personne, le Royal Automobile Club de Spa ASBL lui fournit, au moment où les données en question sont obtenues, toutes les informations suivantes:

- l'identité et les coordonnées du responsable du traitement : Royal Automobile Club de Spa ASBL, Rue Jules Feller, 1 à 4800 Ensival (Belgique), +32877950000
- les finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel : les données sont

conservées dans le but de communiquer en rapport à l'épreuve

- les intérêts légitimes poursuivis par le Royal Automobile Club de Spa ASBL est d'utiliser les données personnelles aux fins d'une efficacité de communication, efficacité d'organisation
- Le Royal Automobile Club de Spa ASBL ne transfère pas les données personnelles qu'il a reçu des concurrents à d'autres opérateurs de données ;
- Le Royal Automobile Club de Spa ASBL n'a pas l'intention de transférer les dites données à aucun pays tiers.

En plus des informations visées précédemment, le Royal Automobile Club de Spa ASBL fournit à la personne concernée :

- les données à caractère personnel seront conservées jusqu'à l'annulation de l'épreuve
- l'existence du droit de demander au Royal Automobile Club de Spa ASBL l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données;
- lorsque le traitement est fondé sur la base du consentement, l'existence du droit de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci;
- le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle;
- des informations sur la question de savoir si l'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire (plus particulièrement pour les services de la Région Wallonne) ou contractuel ou si elle conditionne la conclusion d'un contrat et si la personne concernée est tenue de fournir les données à caractère personnel, ainsi que sur les conséquences éventuelles de la non-fourniture de ces données;

Lorsqu'il a l'intention d'effectuer un traitement ultérieur des données à caractère personnel pour une finalité autre que celle pour laquelle les données à caractère personnel ont été collectées, le Royal Automobile Club de Spa ASBL fournit au préalable à la personne concernée des informations au sujet de cette autre finalité et toute autre information pertinente visée au paragraphe 2.

ARTICLE 11 : VÉRIFICATIONS SPORTIVES

11.1. Le contrôle des documents se fera sur convocation.

11.2. Les pilotes et copilotes doivent être en possession :

- de leur convocation
- de la carte d'identité ou du passeport
- des licences valables le cas échéant
- des documents officiels du véhicule.



- 11.3. Les pilotes et copilotes recevront :
- la fiche de contrôle technique
 - et les autres documents nécessaires.

ARTICLE 12 : CONTRÔLE TECHNIQUE

12.1. Le contrôle technique se fera sur convocation et succédera au contrôle sportif.

12.2. Pour le contrôle technique, les numéros et publicités obligatoires de l'organisation devront être apposés sur le véhicule aux endroits définis.

ARTICLE 13: CHRONOMÉTRAGE

13.1 Les prises de temps seront réalisées par le système AMB. Un transpondeur sera placé par la société RIS lors des vérifications techniques.

13.2 L'heure officielle de l'événement sera l'heure du chronométrage.

13.3. Le chronométrage sera fait de façon automatique, au moyen du système AMB, qui entraînera le montage d'une unité de contrôle (transpondeur) sur chaque voiture participante.

13.4. Le chronométrage est réalisé au millième de seconde.

13.5. Les transpondeurs seront mis en place sur les voitures lors des vérifications techniques et retirées à la fin de l'épreuve par des éléments de l'organisation.

Normalement, le transpondeur sera fixé sur la vitre de custode (latérale arrière) droite de la voiture. Dans des cas exceptionnels (véhicules sans custodes ou avec des vitres teintées), l'organisation peut décider de fixer le transpondeur sur la partie externe de la carrosserie.

13.6. L'équipage est responsable pour maintenir le transpondeur dans la position dans laquelle il est placé, y compris en cas d'accident si le concurrent reprend la route ensuite, et pour sa remise à la fin de l'épreuve.

13.7. En cas d'abandon, l'équipage devra retourner le transpondeur au secrétariat aussi vite que possible ou la remise des prix.

13.8. Dans le cas où une panne est vérifiée sur l'équipement installé dans la voiture due à une utilisation incorrecte ou frauduleuse par l'équipage, il y aura une pénalité qui pourra aller jusqu'à la mise hors course.

13.9 Une caution de 370€ TTC au moyen du formulaire téléchargeable sur le site internet officiel est exigée.

Le concurrent marque expressément, et de manière irrévocable, son accord sur le fait que l'organisateur pourra prélever, sans avertissement préalable, à partir du compte bancaire associé à la carte de crédit dont les coordonnées ont été communiquées par le concurrent :

- La somme de 370€ correspondant au coût du transpondeur confié au concurrent si ce dernier n'est pas restitué pour le dimanche 02/08/2020 à 18h30.
- La somme de 370€ si le transpondeur My Laps est endommagé lors de sa remise.

13.10. La caution est possible exclusivement via les cartes de crédits « Mastercard » & « Visa ». Les cartes pre-paid ne seront pas acceptées.

Le formulaire devra être remis lors des vérifications sportives avec présentation simultanée de la carte de crédit pour vérification.

Le concurrent devra restituer le transpondeur à l'organisation dans les lieux et les délais suivants :

- Soit à la fin de l'épreuve, le dimanche 02/08/2020 de 11.00 à 18.30 au Secrétariat.

V. DEROULEMENT DE L'EVENEMENT

ARTICLE 14 : ORDRE DE DÉPART – NUMÉROS

14.1 Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

14.2. L'attribution de ces numéros se fera à la discrétion de l'organisation.

14.3. Les panneaux de compétition fournis par les organisateurs devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée de la compétition, sur chacune des 2 portières avant de la voiture.

14.4. Les noms du premier pilote, et du co-pilote ainsi que le drapeau de la nationalité des membres d'équipage, devront être apposés sur chaque aile avant du véhicule sous peine d'une pénalisation de 50 €.

ARTICLE 15 : CIRCULATION – RÉPARATIONS

15.1. Il est de même interdit à l'équipage, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la mise hors course :

15.1.1. De bloquer intentionnellement le passage des voitures participantes ou de les empêcher de dépasser.

15.1.2. De se comporter d'une manière incompatible avec l'esprit sportif.

15.2. Assistance :

15.2.1. Les concurrents sont responsables de leur approvisionnement en carburant, huile, eau, etc...

15.2.2.1. Les réparations et le ravitaillement sont seulement autorisées dans les paddocks du circuit.

15.3. Chaque véhicule devra être pourvu d'un tapis de sol ou d'une bâche à pouvoir placer sous la voiture lors de chaque



assistance. Le manquement, constaté par un officiel en poste, entraînera une pénalité à la discrétion des commissaires sportifs.

15.4. Le Royal Automobile Club de Spa est tenu d'assurer dans le parc d'assistance l'ordre public et d'y régler la circulation, sans assumer la responsabilité de son gardiennage. Le Royal Automobile Club de Spa y organisera un parc de relations publiques.

Tous les emplacements, dans ce parc de relations publiques, doivent être négociés et réservés auprès du promoteur. Celui-ci donnera sur demande les tarifs pratiqués suivant les dimensions et le degré de privilège des emplacements.

Tout emplacement non commandé et non payé conformément aux conditions générales de vente et de la convention particulière pour les emplacements dans le parc de relations publiques au circuit de Mettet, du et au promoteur sera révoqué. Toute infraction à cette disposition est passible des sanctions prévues.

15.5. Les véhicules d'assistance doivent être pourvus de :

- Une bâche de 3x3 m minimum ;
- Un récipient pour liquide d'environ 50x50 cm ;
- Un moyen de recueillir le carburant, s'il y a risque de répandre du carburant lors du ravitaillement ;
- Un conteneur pour déchets liquides avec un contenu de 10 litres au minimum et un sac pour déchets solides

Les opérations de service, s'opéreront de la manière suivante :

- Sur tous les endroits de service, la voiture doit se trouver sur la bâche lors des travaux sur la voiture ;
- Dans tous les cas où on risque de répandre du carburant, on doit employer un bac récepteur ou un autre moyen de récupération ;
- À tout moment, les zones de service doivent être abandonnées proprement. Les déchets et toutes les autres pièces, matériels et objets, doivent être emportés dans le véhicule de service ;
- Dans le cas où il y a eu de la pollution du sous-sol, l'équipe est obligée d'en informer la direction de la compétition en donnant toutes les données importantes relatives à cette pollution ;
- Les tonnelles et auvents devront être lestés de poids de 5 kg par M2 de surface de toile ;
- L'installation peut se faire dès vendredi 31.07.2020 à 14h00. L'évacuation doit se faire pour le dimanche 02.08.2020 à 20h00 au plus tard.

15.6 Une zone « motorhome » est organisée et les concurrents devront y placer leurs véhicules suivant les instructions des commissaires. Cette zone permettra une vue sur l'ensemble du circuit de WRX de Mettet.

ARTICLE 16 : SPECIALE SHOW

16.1. Il est interdit aux équipages de circuler dans le sens inverse, sous peine d'exclusion.

16.2. Les départs seront donnés comme suit :

16.2.1. Lorsque la voiture, avec son équipage à bord, viendra s'arrêter devant le contrôle de départ, le Commissaire en poste lui annoncera à haute voix les 30" - 15" - 10" et les 5 dernières secondes une à une.

16.3. L'arrivée sera jugée lancée, l'arrêt entre le panneau jaune avertisseur et le panneau STOP étant interdit sous peine d'exclusion.

16.4 : Les précisions finales seront annoncées au briefing des équipages.

ARTICLE 17 : DUELS

17.1. Il est interdit aux équipages de circuler dans le sens inverse des épreuves, sous peine d'exclusion.

17.2. Les départs seront donnés comme suit :

17.2.1. Lorsque la voiture, avec son équipage à bord, viendra s'arrêter devant le contrôle de départ, le Commissaire en poste lui annoncera à haute voix les 15" dernières secondes. Ensuite, un feu rouge sera positionné et le départ de la voiture ne pourra avoir lieu avant le passage du feu rouge au feu vert.

17.3. L'arrivée sera jugée lancée, l'arrêt entre le panneau jaune avertisseur et le panneau STOP étant interdit sous peine d'exclusion.

17.4 : Les précisions finales seront annoncées au briefing des équipages.

ARTICLE 18 : PARC FERMÉ

Il n'y aura pas de parc fermé à la fin de l'épreuve.

VI. VÉRIFICATIONS

ARTICLE 19 : VÉRIFICATIONS AVANT LE DÉPART ET PENDANT L'ÉPREUVE

19.1. : Tout équipage participant à l'événement doit se présenter au complet aux vérifications sportives avant les vérifications techniques Pit building du circuit de Mettet conformément aux convocations qui leur seront envoyées avec la confirmation de l'engagement, **le respect des heures étant obligatoire. Ces mesures sont prises afin de respecter le bon déroulement des vérifications.**

19.2. Suite aux vérifications techniques et en cas de non-conformité d'un véhicule, un délai pourra être donné par les Commissaires Sportifs pour la mise en conformité de ce véhicule.

19.3. Le départ sera refusé à tout véhicule non conforme.



19.4. Les vérifications effectuées avant le départ seront d'ordre tout à fait général (contrôle des licences, permis de conduire valable de la marque et du modèle de véhicule, conformité apparente du véhicule avec le groupe dans lequel il est engagé, des éléments de sécurité essentiels, etc...)

19.6. Il sera procédé à :

19.6.1. L'identification du véhicule

19.6.2. A tout instant au cours de l'épreuve, des vérifications complémentaires pourront être effectuées, concernant aussi bien les membres de l'équipage que le véhicule. L'équipage est responsable à tout moment de la compétition, de la conformité technique de sa voiture sous peine de mise hors course.

19.7. Toute fraude constatée, et notamment le fait de présenter comme intactes des marques d'identification retouchées, entraînera également la mise hors course de l'équipage, ainsi que celle de tout équipage qui aurait aidé ou facilité l'accomplissement de l'infraction, ceci, sans préjudice de sanctions plus graves qui pourraient être demandées à l'autorité Sportive Nationale dont relève le concurrent ou le complice.

VII. RECLAMATIONS – CLASSEMENT – RECOMPENSES

ARTICLE 20 : RÉCLAMATIONS

Les décisions du Directeur de la compétition et/ou des Commissaires Sportifs sont définitives et non appelables. Toute décision des Commissaires Sportifs est finale.

ARTICLE 21 : CLASSEMENT

21.1. A l'issue de l'événement, seront établis les classements par groupe d'intérêt :

21.2. En cas d'ex-æquo, sera proclamé vainqueur l'équipage de la voiture la plus ancienne.

Si l'égalité devait subsister, la victoire reviendrait à l'équipage de la voiture de plus faible cylindrée.

21.3. Les équipages non qualifiés pour les duels seront classés dans l'ordre de leur meilleurs temps cumulés (les deux

meilleurs) lors de la phase spéciale show à la suite du classement des duels qui s'établira comme suit :

Groupe d'intérêt de 16 voitures

1^{er} vainqueur finale

2^{ème} second finale

3^{ème} meilleur temps des éliminés des demi-finales

4^{ème} second meilleur temps des éliminés des demi-finales

5^{ème} meilleur temps des éliminés des quarts de finales

6^{ème} second meilleur temps des éliminés des quarts de finales

7^{ème} troisième meilleur temps des éliminés des quarts de finales

8^{ème} quatrième meilleur temps des éliminés des quarts de finales

Groupe d'intérêt de 8 voitures

1^{er} vainqueur finale

2^{ème} seconde finale

3^{ème} meilleur temps des éliminés des demi-finales

4^{ème} second meilleur temps des éliminés des demi-finales

21.4. Les résultats seront affichés conformément au programme de la compétition.

21.5 Le classement final est provisoire à la fin de la compétition. Il devient officiel après approbation par le collège des commissaires sportifs.

ARTICLE 22 : REMISE DES PRIX

L'équipage ou son représentant absent à cette remise des prix verra son ou ses prix annulés, sauf dérogation accordée par le Directeur de la compétition.

La remise des prix aura lieu le dimanche 2 août 2020 à 18.30 sur le podium du Circuit de Mettet.

ARTICLE 23 : PRIX ET TROPHÉES

23.1 Chaque vainqueur de groupe d'intérêt recevra un trophée.

23.2 Le prix du spectacle sera attribué par le public sur base d'une sélection de nominés dévoilée lors du week-end via les réseaux sociaux.